

No. 18986

**PHILIPPINES
and
THAILAND**

**Agreement on agricultural co-operation (with annexes).
Signed at Manila on 29 August 1979**

Authentic text: English.

Registered by the Philippines on 18 July 1980.

**PHILIPPINES
et
THAÏLANDE**

**Accord de coopération agricole (avec annexes). Signé à
Manille le 29 août 1979**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les Philippines le 18 juillet 1980.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE COOPÉRATION AGRICOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAÏLANDE

Le Gouvernement de la République des Philippines et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande,

Désireux de développer la coopération agricole,

Et désireux de renforcer encore les relations amicales entre les deux pays,

Sont convenus par la présente de ce qui suit :

Article I. 1) Il sera formé un comité au niveau ministériel (appelé dans ce qui suit le « Comité ministériel »), formé du Ministre de l'agriculture des Philippines et du Ministre de l'agriculture et des coopératives de Thaïlande ainsi que de hauts fonctionnaires des Gouvernements de la République des Philippines et du Royaume de Thaïlande.

2) Le Comité ministériel formulera et soumettra aux gouvernements respectifs des recommandations en vue de favoriser le développement agricole des deux pays; à cette fin, il pourra de temps à autre prendre des décisions concernant :

- i) La politique, les mesures et les procédures à adopter par les sous-comités énumérés dans l'article II; et
- ii) Les fonctions de tout comité *ad hoc* pouvant être formé par le Comité ministériel.

3) Le Comité ministériel se réunira au moins une fois par an, alternativement aux Philippines et en Thaïlande. Chaque réunion sera présidée par le représentant en chef du pays hôte. Le futur président de chaque réunion proposée décidera du choix de l'emplacement dans son pays.

Article II. 1) Des sous-comités seront constitués comme il est spécifié dans l'annexe I au présent Accord. Le Comité ministériel pourra former par consensus d'autres sous-comités. La composition des sous-comités figure dans l'annexe II.

2) Chaque sous-comité traitera de toutes les questions concernant son domaine et soumettra des propositions au Comité ministériel.

3) Les sous-comités se réuniront au moins une fois par an, alternativement aux Philippines et en Thaïlande, ou aussi souvent que nécessaire, en des endroits choisis d'un commun accord.

4) Chaque réunion d'un sous-comité sera présidée par le représentant en chef du pays hôte.

Article III. Toutes les questions soumises au Comité ministériel passeront par la voie diplomatique.

¹ Entré en vigueur le 29 août 1979 par la signature, conformément à l'article V.

Article IV. Le présent Accord et ses annexes pourront être modifiés à tout moment par accord mutuel entre les deux gouvernements sur la recommandation du Comité ministériel.

Article V. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements, du Gouvernement de la République des Philippines et du Gouvernement du Royaume de Thaïlande.

Article VI. Le présent Accord pourra être dénoncé à tout moment par notification écrite de l'une des parties à l'autre; cette dénonciation prendra effet à la fin d'une période de trois mois à partir de la date de cette notification.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT dans la cité de Manille, aux Philippines, en deux originaux en anglais, le 29 août 1979.

[Signé]

[THANOM KITTIKACHORN]

CARLOS P. ROMULO

Pour le Gouvernement
de la République des Philippines

Pour le Gouvernement
du Royaume de Thaïlande

Signé en présence de :

[Illisible]

Philippines

[Illisible]

Thaïlande

ANNEXE I

SOUS-COMITÉS

Les sous-comités suivants seront formés :

- 1) Sous-comité de la pêche;
- 2) Sous-comité de l'élevage;
- 3) Sous-comité de l'agriculture;
- 4) Sous-comité du drainage et de l'irrigation.

ANNEXE II

COMPOSITION DES SOUS-COMITÉS

Les sous-comités ci-dessous seront formés des membres indiqués pour chacun d'eux et, le cas échéant, de membres supplémentaires.

i) *Sous-comité de la pêche*

*Pour le Gouvernement
de la Thaïlande*

*Pour le Gouvernement
de la République des Philippines*

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1) Directeur général du Département de la pêche; 2) Directeur de la Division de la pêche en eau douce; | <ol style="list-style-type: none"> 1) Directeur du Bureau de la pêche et des ressources aquatiques. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- 3) Directeur de la Division de la pêche en mer;
- 4) Directeur de la Division de la pêche en eau saumâtre.

ii) *Sous-comité de l'élevage*

*Pour le Gouvernement
de la Thaïlande*

- 1) Directeur général du Département de développement de l'élevage;
- 2) Directeur de la Division de la lutte contre les maladies;
- 3) Directeur de la Division de zootechnie;
- 4) Directeur de la Division des recherches vétérinaires;
- 5) Directeur de la Division de biologie vétérinaire.

iii) *Sous-comité de l'agriculture*

*Pour le Gouvernement
de la Thaïlande*

- 1) Directeur général du Département de l'agriculture;
- 2) Directeur général du Département de vulgarisation agricole;
- 3) Directeur de la Division des cultures de plein champ, Département de l'agriculture;
- 4) Directeur de la Division de l'horticulture, Département de l'agriculture;
- 5) Directeur de la Division de promotion des récoltes, Département de la vulgarisation agricole.

iv) *Sous-comité du drainage et de l'irrigation*

*Pour le Gouvernement
de la Thaïlande*

- 1) Directeur général du Département royal de l'irrigation;
- 2) Directeur de la Division de planification des projets;
- 3) Administrateur du projet d'amélioration de la navigation sur le Chao Phya, projet II.

*Pour le Gouvernement
de la République des Philippines*

- 1) Directeur du Bureau de l'élevage et des activités connexes;
- 2) Président du Conseil du développement de l'élevage.

*Pour le Gouvernement
de la République des Philippines*

- 1) Directeur du Bureau de l'agriculture et des activités connexes;
- 2) Directeur du Bureau de vulgarisation agricole;
- 3) Directeur du Bureau des sols;
- 4) Directeur exécutif du Conseil national de l'alimentation et de l'agriculture.

*Pour le Gouvernement
de la République des Philippines*

- 1) Administrateur de l'Administration nationale de l'irrigation.